

PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

Enquête parcellaire conjointe

Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur



Didier Allamanno
Commissaire enquêteur
8 novembre 2023

OBJET DE L'ENQUETE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) projette un aménagement de l'axe majeur de desserte transfrontalière entre Saint-Genis-Pouilly et Meyrin (Suisse).

Le conseil communautaire a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et a sollicité de Madame la préfète de l'Ain l'ouverture d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique et d'une **enquête parcellaire conjointe**.

La présente enquête publique est préalable à la décision de l'autorité compétente, la préfète de l'Ain, pour déclarer l'utilité publique de ce projet et de déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits immobiliers à exproprier.

LE PROJET

Le projet est situé sur le territoire de deux communes de la CAPG : Saint-Genis-Pouilly et Prévessin-Moëns.

Il consiste en l'aménagement de l'axe de desserte transfrontalière entre Saint-Genis-Pouilly et Meyrin (Suisse) en créant :

- Un axe de transport en commun intégrant une évolutivité tramway grâce à des surlargeurs permettant l'implantation de massifs pour soutenir les lignes aériennes de contact.
- Un axe de transport individuel motorisé bidirectionnel
- Une mobilité douce bidirectionnelle,

Le rond-point de la Porte de France dont la refonte prévue est portée par le département de l'Ain scinde le projet objet de la présente enquête en deux tronçons. L'aménagement totalise une longueur en territoire français de 1,265 km pour une largeur moyenne d'une trentaine de mètres. Il faut y ajouter :

- Deux excroissances, une d'une quarantaine de mètres de long, l'autre d'une cinquantaine de mètres de long, pour une largeur d'une vingtaine de mètres pour l'installation côté nord de deux bassins de rétention.
- Sur le tronçon est côté Saint-Genis-Pouilly côté sud de la voie sur environ 150 mètres pour une largeur d'une trentaine de mètres le projet l'emprise nécessaire pour la plateforme multimodale et un bassin de rétention.

ELEMENTS CLES DE L'ENQUETE

Délibération du conseil communautaire de la CAPG approuvant les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à DUP avec enquête parcellaire conjointe du **16 novembre 2022**.

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête parcellaire conjointe du **7 juillet 2023**

Enquête publique ouverte pendant **22 jours** du **18 septembre 2023 au 9 octobre 2023**.

Les deux mairies étaient lieux d'enquête et **3 permanences** du commissaire enquêteur ont été tenues 2 en mairie de Saint-Genis-Pouilly et 1 en mairie de Prévessin-Moëns, **5** personnes reçues.

2 contributions écrites m'ont été remises lors de ma dernière permanence de commissaire enquêteur et annexées par mes soins au registre d'enquête parcellaire de Saint-Genis-Pouilly.

Le registre d'enquête déposé en mairie de Prévessin-Moëns est resté vierge de toute remarque.

NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES

Le service mobilités de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex m'a communiqué les photocopies des notifications aux propriétaires avec les photocopies des récépissés d'envoi et le cas échéant des accusés réceptions. Le tableau ci-après rassemble ces notifications.

Pour les propriétés indivises, j'ai vérifié que tous les indivisaires figurant à l'état parcellaire ont bien été avertis le tableau ne fait apparaître que le résumé, les lettres recommandées ayant été envoyées le même jour.

Commune de SAINT-GENIS-POUILLY							
section	numéro	surface totale	emprise	reliquat	propriétaire	notifications	
						Envoi LRAR	AR
AX	72	7430	33	7397	copro Résidence le Lion Syndic ORKAN MANAGEMENT	10-août-23	15-août-23
AX	75	2072	114	1958	copro Résidence Forty-Five Syndic FONCIA LEMANIQUE	10-août-23	17-août-23
BA	8	1970	69	1901	copro Résidence l'Emeraude Syndic SEMCODA	10-août-23	17-août-23
BA	9	44	2	42	copro Résidence l'Emeraude Syndic SEMCODA	10-août-23	17-août-23
BA	10	3096	142	2954	copro Résidence l'Emeraude Syndic SEMCODA	10-août-23	17-août-23
BA	99	6391	3544	2847	SEMCODA		
BA	155	31	30	1	copro Résidence l'Emeraude Syndic SEMCODA	10-août-23	17-août-23
BA	156	712	318	394	copro Résidence l'Emeraude Syndic SEMCODA	10-août-23	17-août-23
AW	30	1600	746	854	RICHARD jacques	10-août-23	
AW	140	1323	17	1306	SEMCODA	10-août-23	17-août-23
AT	133	1993	132	1861	FRIESS Smara	10-août-23	
AT	130	3320	941	2379	Indivision VUAILLET	10-août-23	
AT	129	4093	2170	1923	VULLIEZ Charles	10-août-23	
AT	127	5670	937	4733	Indivision RICHARD	10-août-23	
		TOTAL	9195				

OBSERVATIONS ANNEXEES AU REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Remarque de Monsieur le Maire de Saint-Genis Pouilly attirant l'attention sur le dossier d'enquête parcellaire qui considère domaine public la totalité des propriétés communales y compris notamment les emprises sur les parcelles BA 14, BA, 154, AW 115, AT 128 parcelles pour lesquelles la commune n'a pas reçu de notification propriétaire. La parcelle BA 155 impactée par le projet relève du domaine public communal (Rue Simone Veil).

Madame Françoise HASS curatrice de Madame Heidi SCHWAB (et non SCHWAH) Veuve VULLIEZ Charles apporte des informations quant à la propriété et des ayants-droits concernant la parcelle AT 129 dont l'ordonnance de curatelle et l'imprimé dûment rempli intitulé annexe n°1 bis portant sur l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'INFORMATION DU PUBLIC, LA PUBLICITE DE L'ENQUETE :

La préfecture de l'Ain autorité organisatrice de l'enquête a assuré la publicité réglementaire de l'enquête publique par voie de presse dans deux journaux du département habilité plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête et transmis aux deux mairies les deux avis d'enquête qui ont été affichés dans les délais.

L'affichage initial m'a paru très insuffisant et j'ai demandé et obtenu un affichage complémentaire à partir du 21/09, malheureusement cette publicité a été perturbée par l'affichage quasi simultané de la concertation organisée par le département de l'Ain pour l'aménagement du rond-point de la Porte de France.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE, LA PARTICIPATION DU PUBLIC :

Les deux mairies lieux d'enquête publique offrant de larges plages d'ouverture au public la consultation des dossiers était facile. Ces dossiers étaient également accessibles sur internet.

La mise à disposition dans ces deux mairies du dossier d'enquête publique et d'un registre d'enquête parcellaire et l'ouverture d'un registre matérialisé sur internet avec possibilité d'adresser un courriel offraient un maximum de solutions pour apporter ses observations, y compris par courrier pendant les 22 jours d'enquête.

J'ai tenu trois permanences de commissaire enquêteur de trois heures, deux à Saint-Genis-Pouilly dont la première en soirée de 17h à 20h et une le dernier jour d'enquête en après-midi et la troisième en matinée à Prévessin-Moëns.

LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est sommaire et peu détaillé,

Les plans des travaux restent très schématiques et peu précis : pas de relief sur les plans, le tracé des circulations vélos ou piétons n'est pas définitivement arrêté, aucune cote ne figure, absence de précision sur l'état actuel (le rond-point Simone Veil ne figure pas, ni les panneaux publicitaires,...).

Le plan parcellaire proprement dit ne comporte aucune référence de source ou de date de relevé. Ne figure pas même la mention de plan « régulier ». Seuls sont représentés les limites parcellaires, les références cadastrales, le nom des propriétaires, les limites de commune. Le bâti est représenté par des aplats de couleur gris clair ou gris foncé. Le gris foncé pour le bâti « dur » et le gris clair pour le bâti « léger ». Curieusement les surplombs ou balcons semblent faire partie du bâti « léger ». Le périmètre de la DUP « strict » est représenté et différencié de « l'emprise du projet » qui semble correspondre à la limite cadastrale du domaine public tel que représenté au plan cadastral. Aucun nom de voie ni de lieudit n'est indiqué.

Les voies existantes ne sont pas représentées, ni la rue Simone Veil, ni même les ronds-points Simone Veil et Carrefour de l'Europe. Les panneaux d'affichage situés sur l'emprise ne figurent pas non plus. Une trame de couleur distingue le privé à acquérir du « public » mais le ruisseau et les parcelles communales sont repérés « publics ». L'emprise de la rue Simone Veil est qualifiée de « privé » à acquérir, difficile de s'y retrouver, les parcelles communales ne figurent pas dans l'état parcellaire.

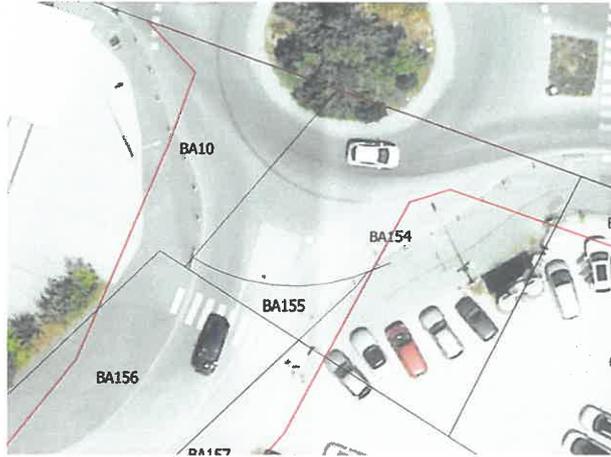
LES OBSERVATIONS ANNEXEES AU REGISTRE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Madame Françoise HASS curatrice de Madame Heidi SCHWAB apporte des informations sur les ayant-droits et propriétaires de la parcelle AT N°129 commune de Saint-Genis-Pouilly, précisant notamment l'existence d'un contrat publicitaire relatif au panneau d'affichage implanté sur la parcelle. Soulignons que ce panneau publicitaire en « dur » ne figure pas sur le plan parcellaire ni sur le plan des travaux ce qui est le cas également du panneau semblable visible sur la parcelle AT n°127. Une coquille de l'état parcellaire a transformé le nom SCHWAB en SCHWAH qu'il conviendra de rectifier.

De même l'état parcellaire comporte une autre coquille sur le nom de l'indivisaire pour la parcelle AT N°130, il s'agit de Madame LONGUET et non de Mme LOUGUET à rectifier également.

La remarque formulée par Monsieur le Maire de Saint-Genis-Pouilly corrobore mes observations.

Le périmètre des emprises porté sur le plan parcellaire distingue par des trames le domaine qu'il qualifie de « privé, à acquérir » de celui de « public ». Les parcelles propriétés communales sont ainsi qualifiées de « public » et parallèlement les parcelles manifestement situées sur la rue et le rond-point Simone Veil sont qualifiées de « privé, à acquérir » alors que les photographies aériennes juxtaposant travaux et état actuel.



Extrait photo aérienne et plan parcellaire

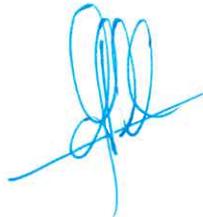
Ainsi, un certain nombre de parcelles se retrouvent dans le périmètre du projet sans être reprises dans l'état parcellaire. Des surfaces de terrain sont incluses dans l'emprise du projet sans que soient précisées leur nature et leur propriété.

Le tableau ci-après en dresse la liste :

Commune de SAINT-GENIS-POUILLY		commune de PREVESSIN-MOENS	
section	numéro	AS	
AX	76	AS	20
BA	14	AS	11
BA	154	AS	13
BA	157	AS	16
AW	115	AS	8
AW	116	AS	7
AT	134	AS	6
AT	chemin rural ? Voie communale ?	AS	15
AT	132	AS	14
AT	ruisseau ?		
AT	131		
AT	128		
AT	184		
AT	182		
AT	180		
AT	178		
AT	166		
AT	93		

Au vu des différentes pièces du dossier ayant servi de base à l'enquête publique et enquête parcellaire conjointe, des observations annexées et de tout ce qui précède, notamment le manque de précision quant à l'emprise et au périmètre présenté aux dossiers d'enquête publique et parcellaire, j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'emprise des ouvrages projetés relatifs au projet présenté par la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'aménagement d'une ligne de Bus à Haut-Niveau de Service entre Saint-Genis-Pouilly et Meyrin sur le territoire des communes de Saint-Genis-Pouilly et Prévessin-Moëns.

Fait à Culoz, le 9 novembre 2023



Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur

Le document conclusions et avis du commissaire enquêteur bien que séparé fait partie intégrante du rapport remis ce lundi 13 novembre 2023 à la préfecture de l'Ain avec le rapport correspondant et le document conclusion du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire conjointe.
Sont restitués simultanément : le dossier d'enquête, les 4 registres d'enquête et les documents qui y sont annexés.